



2021

## AIDES AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES COMMERCES\*

*Commerçants • commerçants  
non sédentaires • artisans  
• services*

*\*Avec vitrine*

 **GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE**

# ***Vous envisagez des travaux dans votre commerce ?***

Grenoble-Alpes Métropole vous soutient  
en mobilisant des aides financières.



## **Grenoble-Alpes Métropole vous accompagne**

*Vous souhaitez rendre votre commerce plus attractif ? Sécuriser votre local ? Faire des économies d'énergie ? Ou encore aménager et équiper votre terrasse ?*

Grenoble-Alpes Métropole a défini un plan d'actions pour soutenir le commerce de proximité, l'artisanat et les services sur le territoire de ses 49 communes membres. Ce plan vous permet de bénéficier d'aides pour vos travaux d'investissement.

## **Jusqu'à 10 000 euros d'aides**

- VOUS ÊTES IMPLANTÉ DANS L'UNE DES 49 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE**

Vous pouvez bénéficier de **50 % du montant total de vos travaux**, soit une **aide de 750 € à 10 000 €**, pour des travaux compris entre 1 500 € HT et 20 000 € HT.

# Qui peut bénéficier de ces aides ?

## L'ENTREPRISE COMMERCIALE, ARTISANALE OU DE SERVICE

### AVEC VITRINE DOIT :

- être conforme aux normes d'accessibilité ou justifier d'une dérogation ou intégrer la mise en accessibilité de son local à la demande de subvention (projet de travaux)
- être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers, à l'Urssaf, au greffe du tribunal de commerce ou être une association soumises aux impôts commerciaux ou relever d'autres formalités obligatoires à la création
- avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT
- être implantée sur l'une des 49 communes de la Métropole
- exercer une activité à l'année (10 mois minimum)
- disposer d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>

### LES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES DOIVENT :

- pratiquer une activité majoritairement sur le territoire de la métropole
- avoir une autorisation d'occupation du domaine public
- être titulaires d'au moins un abonnement sur les marchés de la métropole
- être domiciliés sur l'une des 49 communes de la Métropole

### VOUS CRÉEZ OU REPRENEZ UN COMMERCE ?

Ces aides vous concernent également et peuvent vous aider à démarrer votre activité dans un local moderne et en adéquation avec les attentes des clients.

# Quels sont les travaux éligibles ?

- La mise en accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite
- La rénovation extérieure de vitrines (façade, éclairage, enseigne...)
- Les travaux concernant les économies d'énergie et le développement durable (isolation, éclairage, chauffage...)
- Les travaux de sécurisation du local (caméra, rideau métallique...)
- Aménagement et équipement des terrasses
- Les travaux liés à l'aménagement intérieur et à l'acquisition de matériel
- Les travaux rendus nécessaires par les contraintes sanitaires (protection des caisses, lignes au sol permettant le respect des barrières sociales, ...)

**Les dossiers de demandes d'aide sont à déposer avant le démarrage des travaux.**

# Comment bénéficier des aides ?

1

**Contactez** votre référent commerce au sein de Grenoble-Alpes Métropole.

*À noter : pensez à solliciter les autorisations d'urbanisme, auprès de votre commune.*

2

Déposez votre dossier auprès de votre référent commerce avant le **démarrage des travaux**.

3

Vous recevez une **notification de dossier complet**, vous permettant de commencer les travaux.

**IMPORTANT ! Tous les travaux commencés avant la réception de la notification de dossier complet ne seront pas pris en compte.**

4

Après accord du comité d'agrément de **Grenoble-Alpes Métropole**, vous avez 6 mois pour réaliser les travaux.

5

Lorsque les travaux sont terminés et que les factures sont acquittées, faites-en part à votre référent commerce.

**Une vérification de la conformité des travaux sera réalisée.**

6

**La subvention vous est versée par Grenoble-Alpes Métropole.**

# vos référents commerce-artisanat dans la métropole grenobloise



# Vos référents commerce-artisanat à Grenoble

Laurence Difato 

Stéphane Alexis 

Marie Cognard 



# Vos référents commerce-artisanat

Chaque secteur de la Métropole bénéficie d'un référent.

Pour vous aider dans vos démarches, contactez-les.

Pour identifier votre interlocuteur, reportez-vous aux cartes à l'intérieur de la brochure.

## Référents commerce

Stéphane ALEXIS **04 57 38 49 50**  
stephane.alexis@grenoblealpesmetropole.fr

Bruno CACCIATORE **04 56 58 53 51**  
bruno.cacciatore@grenoblealpesmetropole.fr

Antoine CARECCHIO **04 76 59 59 73**  
antoine.carecchio@grenoblealpesmetropole.fr

Laurence DIFATO **04 56 58 53 34**  
laurence.difato@grenoblealpesmetropole.fr

Audrey RATOL **04 57 04 06 76**  
audrey.ratol@grenoblealpesmetropole.fr

Marie COGNARD **04 57 38 49 89**  
marie.cognard@grenoblealpesmetropole.fr



Le Forum

3 rue Malakoff - 38031 Grenoble CEDEX 01

Tel : 04 76 59 59 59 – Fax : 04 76 42 33 43

commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr

04 57 38 50 39

grenoblealpesmetropole.fr